

Ville d'Allauch

Baptême civil

Le baptême civil est également appelé « baptême républicain » ou « parrainage civil ».

Une célébration peut avoir lieu en mairie, par laquelle les parents désignent pour leur(s) enfant(s), un ou plusieurs parrain(s) ou marraine(s).

Le baptême civil n'est régi par aucune loi, il n'a pas de valeur légale.

Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Pièces à fournir :

- > Formulaire de demande (à retirer au service de l'état civil) à compléter et à signer par les deux parents
- > Acte de naissance de l'enfant (datant de moins de 3 mois)
- > Original et photocopie du livret de famille
- > En cas de divorce, produire une copie du jugement de divorce (désignation de l'autorité parentale)
- > Originaux et photocopies des pièces d'identité des parents, du/ des parrain(s) ou marraine(s)
- > Original du justificatif de domicile des parents (de moins de 3 mois)

La date et l'heure de la cérémonie seront fixées par l'officier d'état civil, lors du dépôt du dossier complet.

CONTACT



SERVICES MUNICIPAUX

Service Population

Place Pierre Bellot
13190 Allauch

☎ 04.91.10.48.71

☎ 04.91.10.48.72

☎ 04.91.10.48.73

✉ etatcivil@allauch.com

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch
HORAIRES D'OUVERTURE

Lun - Ven :
8h30 > 12h - 14h > 18h

Sam :

8h30 > 12h